

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-416

RÈGLEMENT ORDONNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 295 000\$

Le règlement REG-416 a pour objet d'effectuer des dépenses en immobilisations de bâtiments et d'équipements suivants :

Description	15 ans
Bâtiments	2 091 000\$
Équipements	204 000\$
Total	2 295 000\$

Après analyse du mode de financement opportun pour ces projets, nous considérons qu'il serait plus adéquat de les financer par règlement d'emprunt.

Avec l'accord du conseil municipal, nous proposons, comme il s'agit de dépenses en immobilisations, de décrire le règlement en termes généraux (règlement parapluie).

Le règlement parapluie est un outil additionnel de planification pour le financement des dépenses d'immobilisations. Lorsque vient le temps de préciser ces dépenses, le conseil municipal devra le faire par résolution sans avoir à obtenir de nouvelles autorisations, ce qui diminue le nombre de procédures et les délais qui s'en suivent.

L'emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables du territoire, sur la base de la valeur foncière.

Si le conseil municipal est d'accord avec l'adoption de ce règlement, il y aurait lieu de donner un avis de motion.

L'approbation des personnes habiles à voter et celle du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sont requises.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction des finances

2018-03-28

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-416**RÈGLEMENT ORDONNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 2 295 000 \$**

ATTENDU que la Ville de Brossard désire se prévaloir du pouvoir au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que les travaux concernent des dépenses en immobilisations de bâtiments et d'équipements;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 17 avril 2018;

ATTENDU que copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

QU'À SA SÉANCE DU 15 MAI 2018, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 295 000\$ réparti de la façon suivante :

Description	15 ans
Bâtiments	2 091 000\$
Équipements	204 000\$
Total	2 295 000\$

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 2 295 000 \$ sur une période de 15 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Joanne Skelling

CALENDRIER

Règlement d'emprunt REG-416

RÈGLEMENT ORDONNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 295 000 \$

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2018-04-17
2	Adoption du projet de règlement		2018-04-17
3	Adoption du règlement		2018-05-15
4	Avis aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (art. 539 LERM)	Après l'adoption du règlement et au moins 5 jours avant la tenue du registre	2018-06-26
5	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	Au plus tôt, 5 jours après l'avis et lendemain, si 2 jours nécessaires	9-10-11-12-13 juillet
6	Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement (art. 555 LERM)	Le plus tôt possible après la tenue du registre	2018-07-13
7	Dépôt au CM du certificat d'enregistrement du greffier (art. 557 LERM)	La séance suivant la confection du certificat	2018-08-28

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 10.
Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 8.

8	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	Au plus tard le 10 ^e jour précédant le scrutin	
9	Tenue du scrutin référendaire (art. 558 et 566 à 579 LERM)	10 jours après l'avis de scrutin référendaire	

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 10.
Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.

10	Transmission au MAMOT, pour approbation du règlement, des documents suivants (art. 556, 562 LCV) :	Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation	2018-07-17
	<input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de l'avis de motion		
	<input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de la résolution d'adoption du règlement		
	<input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme du règlement et de ses annexes (textes, fiche de règlement, estimation des coûts, plans, etc.)		
	<input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de l'avis et du certificat de publication annonçant la tenue d'un registre		
	<input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme du certificat d'enregistrement du greffier		

11	Date d'approbation par le MAMOT (art. 357 LCV)	environ 6 à 8 semaines après la transmission des documents	2018-07-18
12	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	Date de publication	2018-07-22
13	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	Date de publication	2018-07-22